

<https://sbssa.enseigne.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article840>

# Circulaire du 10 juillet 2014

- Filières professionnelles - Filière "sanitaire et sociale" - Diplômes d'état d'aide soignante - Auxiliaire de puériculture - Documents nationaux -



Date de mise en ligne : samedi 30 août 2014

---

Copyright © SBSSA - Tous droits réservés

---

La circulaire du 10 juillet 2014 relative aux dispenses de formation pour l'obtention des diplômes d'Etat d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture, du ministère des affaires sociales et de la santé, détermine les modalités d'organisation de la sélection et de la formation partielle d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture pour les titulaires d'un BCP ASSP et SAPAT ou d'une autre dispense.

En application de cette circulaire et à titre transitoire pour la rentrée de septembre 2014 : Retour ligne automatique  
Les candidats titulaires du BCP ASSP ou SAPAT admis en formation dans le cadre du concours ont le choix de suivre un parcours complet ou un parcours allégé.

Pour les candidats titulaires du BCP ASSP ou SAPAT admis en formation dans le cadre du concours et bénéficiant d'un financement de leur formation par la Région : la Région maintient son financement du parcours quelque soit le choix du candidat (parcours complet ou parcours allégé).